

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 128-22

Objet : *RS - Approbation d'une convention de partenariat financier entre le Département et Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 128-22

objet **RS - Approbation d'une convention de partenariat financier entre le Département et Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage**

Philippe Gamen en l'absence Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux conventions et un marché pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de gratification du covoiturage afin de lutter contre l'autosolisme.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que de la communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

A l'initiative du Département, les collectivités engagées auprès de l'AREA ont choisi de diminuer la subvention qu'elles versent à l'AREA destinée à réduire le tarif des péages. Une enveloppe de 230 000 € a ainsi été dégagée par les collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Les trois AOM ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur leurs territoires respectifs et à cette fin, un groupement de commandes a été constitué entre les AOM, permettant la passation et l'exécution des marchés publics afin de retenir un unique opérateur de covoiturage.

La stratégie de cofinancement du covoiturage se développera à partir d'une enveloppe de 230 000 € répartie comme suit:

- Département : 140 000 €,
- Grand Lac : 30 000 €,
- Grand Chambéry : 30 000 €,
- Cœur de Savoie : 30 000 €.

A présent, la poursuite de cet objectif se traduit par l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Savoie et les trois AOM définissant les modalités financières du versement des 140 000 € annuels répartis à parts égales (46 667 €) entre les trois AOM durant quatre années.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat entre le Département de la Savoie, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie pour le versement d'une participation financière annuelle auprès des trois AOM,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 128-22

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de partenariat financier entre le Département et Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : convention gratification

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28012H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28012H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022